



**DÉCISION**  
**DEC\_2025\_136**

**OBJET : Approbation de l'offre du cabinet ESPELIA pour la réalisation d'une étude « Population et équipements communaux »**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser une étude « Population et équipements communaux »,

**CONSIDÉRANT** l'offre de prestations présentée par ESPELIA, à savoir la réalisation d'une étude démographique rétrospective et prospective puis les analyses et préconisations,

**CONSIDÉRANT** le devis forfaitaire basé sur les coûts unitaires par jour et consultant, d'un montant total de 19 862,50 € HT, en annexe,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'offre du cabinet ESPELIA, pour l'assistance à la réalisation d'une étude sur les conséquences de la baisse de la population et sur les besoins en équipements communaux.

**ARTICLE 2 :** Dit que les dépenses seront imputées sur la nature 617, sous-rubrique 020.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 24 novembre 2025

**Hervé GICQUEL**

#signature1#